

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Au Taf, Espace Travail Collectif »

ARTICLE 1er - objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Au Taf, Espace Travail Collectif ».

Sa durée est illimitée

ARTICLE 2 - Buts de l'association

Cette association a pour but de créer et gérer un espace collectif de travail, d'animation, de formation et de réflexion pour les travailleurs indépendants, les associations et les petites entreprises *œuvrant dans le respect des principes de l'économie sociale et solidaire et du développement durable ou local.*

L'objectif de cet espace est de:

- Pérenniser l'emploi en offrant un environnement de travail agréable et stimulant à un coût abordable tout en développant les réseaux, la coopération.
- Rompre l'isolement, faciliter l'accès à la formation, instaurer de nouvelles solidarités professionnelles et associatives.
- S'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire et locale, diminuer l'impact environnemental au travail.

ARTICLE 3 - siège social

Le siège social est situé chez :

Stéphane Duprat
8 Rue Parmentier – 80240 Roisel

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 -Composition de l'association

L'association se compose de :

- a. Membres actifs locataires
- b. Membres actifs non-locataires

ARTICLE 5 - Admission des membres

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales ayant demandé leur adhésion à l'association et s'étant acquittés de leur cotisation.
Les membre actif locataire sont agréés par le bureau.

ARTICLE 6 - Cotisations

Les membres actifs locataires et non-locataires s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont indiquées dans le règlement intérieur.

Les membres actifs locataires s'acquittent, de surcroît, d'un loyer mensuel dont le montant et les modalités sont indiquées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - Fin d'adhésion

La qualité de membre actif se perd par :

- a. La démission, sous obligation de préavis de 2 mois
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou du loyer, pour motif grave, ou pour le non respect du règlement intérieur.

L'intéressé est alors invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, et est également informé de sa radiation par lettre recommandée.

ARTICLE 8 -Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par:

1. Les cotisations
2. Les loyers des membres actifs locataires
3. Les subventions et dons en nature de toute origine, acceptées par le Conseil d'Administration et ratifiées par Assemblée générale.
4. Toute autre ressource autorisée par la loi en matière de financement associatif

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un maximum de 12 membres actifs élus par l'assemblée générale selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les ans. Le mandat d'administrateur est d'une durée de deux ans; Il est renouvelable deux fois. Il ne donne droit à aucune rémunération.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres et pour une durée de un an, un bureau composé de :

-un président - Cédic Koquert, métreur, de nationalité française né le 07 juillet 1980 à Vitry le François - 51300 - Réside 9 rue du haut buisson 02490 Jeancourt

-un trésorier : Gauthier Navarro, sans emploi, de nationalité française né le 02/09/1982 à Péronne - 80200 - Réside 2 rue Victor Basch - 80240 Roisel

-un secrétaire : Stéphane Duprat, bibliothécaire, de nationalité française né le 08/12/1970 à Péronne - 80200 - Réside 8 rue parmentier 80240 Roisel

Le rôle de chacun de ces postes est détaillé dans le règlement intérieur. Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'administration est apte à délibérer si au moins la moitié de ses membres est présent ou représenté.

Tout membre du bureau et du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, mais seuls les membres actifs à jour de cotisation ont le droit de vote. L'assemblée générale se réunit chaque année. Les membres de l'association sont

convoqués par le président par le biais d'un courrier, d'un courrier électronique ou de tout autre moyen décidé par le Conseil d'Administration, quinze jours au moins avant la date Fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée, et expose la situation morale de l'association.

L'assemblée générale vote le rapport moral de l'association. Elle approuve le rapport financier présenté par le trésorier. Elle vote le montant des cotisations, le budget prévisionnel et toute autre décision nécessaire au fonctionnement de l'association.

L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration devant être renouvelés.

Immédiatement après cette assemblée générale, le Conseil d'administration se réunit pour élire les membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Les décisions concernant les modifications des présents statuts, à l'exception du siège social, sont prises à la majorité des 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

Un adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de nécessité, ou à la demande du tiers des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire fonctionne suivant les mêmes formalités que l'assemblée générale ordinaire, prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Formalités pour déclarations de modifications

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- le changement d'objet,
- la fusion avec une ou des autres associations,
- la dissolution

ARTICLE 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive

Du 24 mai 2013, à Roisel

Le président,

Le trésorier,

Le secrétaire,